

Entreprises coopératives

Un travail démocratique

Porteur de sens, de justice, de redistribution des richesses, le mouvement coopératif est pourtant en Belgique un peu timide. Et s'il retrouvait un second souffle ?

2012 a été déclarée « Année internationale des coopératives » par les Nations unies. Son slogan ? « *Les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur.* » En ces temps de crise financière, environnementale, économique, sociale, démocratique, le modèle coopératif ne serait-il pas une piste pour développer une économie qui soit plus juste, utile à tous, redistributrice de richesse ? Qui soit à notre service et non l'inverse ? Malgré ses presque 170 années d'existence, la coopérative n'est-elle pas une idée extrêmement moderne et d'actualité ?

Le mot et la chose

Commençons par une définition, celle de l'Alliance coopérative internationale : « *Une coopérative est une association autonome*

de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. » Les grands principes qui régissent ces associations particulières sont définis dès 1844 par l'une des premières coopératives, la Société des équitables pionniers de Rochdale. Ce groupe de tisseurs veut alors s'assurer un salaire décent tout en vendant ses produits à des prix raisonnables. Ils ouvrent ensemble un magasin coopératif et pratiquent la vente directe. Leurs préceptes sont toujours d'actualité :

- adhésion libre et volontaire ;
- un membre, une voix ;
- rémunération limitée des parts de capital des membres ;
- répartition des bénéfices au prorata des activités des membres.

L'Alliance y a depuis ajouté :

- autonomie et indépendance ;
- éducation et formation des membres ;
- coopération entre coopératives ;
- engagement envers la communauté (1).

En Belgique, ces très beaux principes ne sont pas inscrits dans les textes de loi qui régissent les coopératives. « *Nous avons le statut coopératif le plus idiot du monde,* s'exclame Jacques Defourny, professeur à la HEC-ULg et directeur du Centre d'économie sociale de l'ULg. *Ce sont juste des sociétés de personnes à capital variable, dont le capital ne doit pas être énorme et peut changer. Tout le reste est optionnel !* » (voir encadré « *législation* »). Cette souplesse a attiré nombre d'entrepreneurs, mais la grande majorité d'entre eux sont loin d'avoir effectivement l'esprit coopératif. Un Conseil national de la coopérative a du coup été créé (en 1955) pour offrir une reconnaissance spécifique, un label aux coopératives « *façon Rochdale* ». Résultats ? 490 entre-

A Evrehaile, LST réalise une nouvelle construction basse énergie en matériaux écologiques.



LST coopérative

Un outil de résistance

« **N**ous sommes des travailleurs, et même si nous sommes parmi les plus pauvres, nous avons droit à ce statut ! » Lorsque naît la coopérative LST, à Namur, au milieu des années 80, c'est pour revendiquer ce droit, résister ensemble à la misère, sortir de l'assistance par le haut, grâce à un véritable emploi. Ses travailleurs-coopérateurs d'alors se sont rencontrés dans le mouvement LST (Luttes Solidarités Travail) (1), rassemblement namurois plus large se battant pour l'accès au logement, à l'éducation et le respect des plus pauvres. Achetant d'abord des outils grâce à une cagnotte commune, ils décident de se lancer dans le bâtiment. « *Certains travailleurs avaient une formation,* explique Luc Lefèbre, membre de la coopérative, *et puis les exclus ont souvent un peu d'expérience dans ce domaine.* » Ici, les nouveaux venus sont souvent formés sur le tas, par l'expérience, mais les contrats sont à durée indéterminée, et la convention collective appliquée est celle du bâtiment. Pas question d'emplois au rabais. « *Pas non plus de travailleur obligé d'être là par le CPAS,* » reprend Luc Lefèbre. Les membres de l'équipe choisissent ensemble (et en accord avec le conseil d'administration de la coopérative) leur futur collègue, qui ne sera pas nécessaire-

ment le plus « rentable », mais bien celui avec lequel ils auront le plus envie de relever le défi de travailler ensemble.

Les décisions, des plus petites aux plus grandes, se prennent souvent ainsi, en commun entre CA et équipe. « *L'écoute existe dans les deux sens et les choix se font au consensus.* » Et même si tous ne franchissent pas le pas, les travailleurs peuvent devenir coopérateurs après leur première année de travail.

Dans le secteur du bâtiment, entre travailleurs étrangers et stagiaires peu payés, la concurrence est forte. Mais LST coopérative est toujours présente, avec huit salariés qui pour certains retrouvent ainsi l'accès à une vie décente. « *Je ne sais pas comment nous tenons,* dit Luc Lefèbre. *A l'huile de bras, à la polyvalence, chacun sachant donner un coup de main dans tous les domaines tout en ayant sa spécialité.* » Créer aujourd'hui une coopérative pareille, par les exclus eux-mêmes, lui semble encore plus compliqué. « *Il faut demander des autorisations pour tout au Forem, au CPAS, etc. Pour les plus pauvres, c'est le droit d'association qui est remis en question. Mais nous sommes prêts à rencontrer tous ceux qui voudraient se lancer, pour les aider !* » ■ L.d.H.

(1) www.mouvement-lst.org